



DELIBERATION n° Del.2024-VII-125
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Juillet 2024

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 11 Juillet 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 7
- absents ou excusés : 1
- votants : 32

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le

De la publication le

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoint au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Agnès BALLIEU, Liliane THORENS, François HUSAK, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Julien PORTIER, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Michel VOISIN
Florence GONZALES a donné procuration à Jean-Pierre PORTIER
Gilles ANDREYON a donné procuration à Bernard PAJANI
Mohammed FAYEK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE
Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Martine BEAUMONT
Anne-Marie BERNARD a donné procuration à Olivier TISSOT-DUPONT
Virginie DUPONT a donné procuration à Yves CREPEL

ABSENTS : - Dominique GOUSSARD

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour des travaux sur les parcelles forestières 11 et 122 sises en forêt communale de Seythenex

Rapporteur : Jean-Pierre PORTIER

Deux dossiers sont concernés par la demande de subventions :

→ L'élargissement de l'entrée de la piste forestière dans le cadre de la réhabilitation du chalet d'alpage du Perillet.

Pour ce faire une coupe de bois sur la parcelle 11 située en forêt communale de Seythenex est prévue. Le montant des travaux est estimé à 2 475,00 € hors taxes.

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés à hauteur de 40% du montant hors taxes des travaux par le Plan Filière Forêt Bois du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, soit une aide de 990,00 €.

→ La sécurisation de la route Départementale 12 :

Pour ce faire, il est nécessaire de marteler et d'abattre les arbres morts ou dangereux et de broyer les rémanents sur la parcelle 122 située en forêt communale de Seythenex.

Le montant total de l'opération s'élèverait à 19 290,00 €uros hors taxes (16 155,00 €uros hors taxes de travaux et 3 135 €uros hors taxes d'honoraires de maîtrise d'œuvre).

La Commune évalue la vente de bois correspondante à une recette de 1 826 €.

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par le Plan Filière Forêt Bois du Conseil Départemental de la Haute-Savoie à hauteur de 80% du montant hors taxes des travaux, recette de la vente de bois déduite, soit un coût résiduel pour la collectivité de 17 464,00 Euros hors taxes, soit une aide de 13 971,00 €.

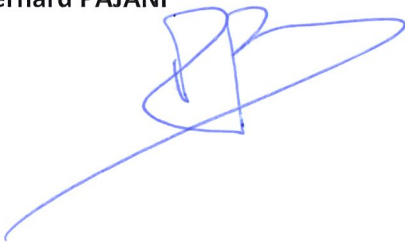
Vu l'avis favorable de la commission finances du 16 juillet 2024,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ D'une part, **APPROUVE** les travaux d'élargissement et de mise au gabarit de la piste forestière à l'entrée de la parcelle 11 dans le cadre d'une coupe de bois,
- ✚ **SOLLICITE** l'aide du plan Filière Forêt Bois du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour la réalisation de ces travaux, au taux de 40% du montant HT des travaux arrêtés à la somme de 2 475,00 € HT, soit une aide de 990,00 €,
- ✚ D'autre part, **APPROUVE** les travaux de mise en sécurité de la parcelle 122 située en bordure de la Route Départementale 12 dite Route de Tamié,
- ✚ **SOLLICITE** l'aide du plan Filière Forêt Bois du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour la réalisation de ces travaux, au taux de 80% du montant HT des travaux arrêtés à la somme de 17 464,00 € HT, recette de la vente de bois déduite, soit une aide de 13 971,00 €.
- ✚ **DEMANDE** au Conseil Départemental de la Haute-Savoie l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention,
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai